

CHAMPIONNATS du Grand-Est de CSO 2022

-- Niveau **PRO 3 --**

INFORMATIONS PRATIQUES ET RESULTATS à consulter sur : <https://cregrandest.wixsite.com/championnats>

Version au 11.09.22

Bien-Être Animal – Le CRE Grand-Est, au même titre que la FFE, est sensible au bien-être animal. A ce titre, l'ensemble des acteurs (cavaliers, grooms, coachs, propriétaires, officiels, etc ...) auront à cœur de porter une attention particulière à ce que, durant toute la durée des compétitions, le cheval ou le poney soit respecté au sens des articles des règlements FFE et des lois françaises d'application en la matière.

PREAMBULE : Le CRE Grand-Est renouvelle l'organisation d'un événement à l'échelle de la Grande Région. Cette édition des Championnats Grand-Est de CSO comportera inévitablement des paramètres incertains :

- Nombre d'engagés total par indice ?
- Nombre de cavaliers/coachs intéressés par un tel événement ?
- Positionnement exact des épreuves dans le week-end ?
- Nombre de pistes de Concours nécessaires ?

→ En conséquence, les dispositions réglementaires exposées dans ce présent document pourront être revues en cas de nécessité.

Le cas échéant, les modifications seront communiquées en temps utiles via le site internet

<https://cregrandest.wixsite.com/championnats>

PROTOCOLE SANITAIRE : selon les conditions et prescriptions sanitaires susceptibles d'être en vigueur au moment de l'évènement.

1. GÉNÉRALITÉS

PRINCIPE : Le CREGE organise les Championnats du Grand-Est de Saut d'Obstacles Individuels. Ils se courent sur un concours unique dans l'indice Pro3.

ORGANISATEUR : Comité Régional d'Équitation du Grand-Est (<https://cregrandest.wixsite.com/championnats>)

EPREUVE : Ce Championnat est ouvert aux licenciés PRO et se court sur DEUX EPREUVES de type Pro3.

1^{ère} étape : Pro3 Vitesse 1m20 au Barème A au chronomètre sans barrage.

2^e étape : Pro3 Grand Prix 1m25 au Barème A à temps différé.

Les épreuves supports de ce Championnat auront lieu du 29 au 30 septembre 2022 dans les installations du Pôle Hippique de Rosières-aux-Salines. En temps utiles, les informations figureront sur FFEcompét.

2. QUALIFICATIONS ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Les épreuves Pro3 supports de ce Championnat sont des épreuves « normales » ouvertes aux cavaliers licence Pro selon les prescriptions du règlement FFE et du programme FFEcompét du concours. Pour chacune des épreuves supports (étape 1 et 2), un classement par épreuve sera fait et servira de base à la distribution réglementaire de la dotation annoncée sur FFEcompét.

- Pour prétendre figurer au classement du Championnat Pro3, le cavalier doit être titulaire d'une licence PRO prise au titre du CRE Grand-Est ou avoir un domicile basé dans le Grand-Est notifié sur sa licence en cours de validité au moment des épreuves.

- Un cavalier courant le Championnat en Pro 2-1 (135–140) ne pourra pas courir le Championnat Pro 3 (120–125) et réciproquement. Attention, un cavalier courant le Championnat Pro 2-1 (135–140) ou d'autres épreuves pourra toutefois participer aux épreuves Pro 3 (et y être classé) sans pour autant participer au classement du Championnat Pro 3.

- Le couple Championnat cavalier-cheval doit être engagé dans les épreuves supports avant la clôture des engagements. Les cavaliers hors région pourront participer aux épreuves supports mais ne seront pas pris en compte pour le classement Championnat Pro3.

- Les cavaliers montant plusieurs chevaux devront, avant le début de l'épreuve, déclarer **obligatoirement** auprès du Jury celui avec lequel ils concourent pour le Championnat Pro3. Si aucune déclaration n'est faite, le premier parcours effectué sera pris en compte.

(*) Les déclarations doivent être faites par mail à championnat.cso.grandest@gmail.com le plus tôt possible OU sur place auprès du Secrétariat mais au plus tard ½ heure avant le début de l'épreuve support du Championnat.

- Les « engagements terrain » ou « invitations » sont à la discrétion de l'Organisateur selon les possibilités.

!! Attention !! : **Un couple engagé sur place (« engagement terrain » ou « invitation organisateur ») ne pourra pas être retenu pour le classement du Championnat,** mais uniquement pour le classement de l'épreuve.

- Les règles relatives aux conditions de qualification liées aux changements de chevaux ou de cavaliers (et engagements sur place) sont similaires à celles notifiées au règlement des Championnats Pro/Amat du Grand-Est de CSO.

Dans tous les cas, il appartient aux cavaliers de vérifier avant la clôture des engagements qu'ils satisfont bien aux conditions du présent règlement.

3. NORMES TECHNIQUES

1^{ère} étape : Pro3 Vitesse 1m20 au Barème A au chronomètre sans barrage

2^e étape : Pro3 Grand Prix 1m25 au Barème A à temps différé

4. TITRES ET CLASSEMENTS

Les étapes 1 et 2 sont prises en compte de la façon suivante :

Pour les couples-championnat Pro3, une double addition est faite :

- Pénalités de l'épreuve Vitesse 1m20 + Pénalités de l'épreuve GP 1m25.
- Temps réalisé sur l'épreuve Vitesse 1m20 + Temps réalisé sur la 2^e étape (du temps différé) de l'épreuve GP 1m25.

Un couple-Championnat ayant été éliminé ou ayant abandonné dans une épreuve support se verra pénalisé de 100 points (et 1000 secondes), et ne pourra figurer au classement Championnat.

Est déclaré vainqueur du Championnat Grand-Est de CSO Pro3, le couple-Championnat ayant totalisé le moins de pénalités cumulées (étape 1 et 2). Si nécessaire, à égalité de pénalités cumulées, l'addition des temps est prise en compte pour départager les ex-aequo. En cas d'égalité de points et de temps pour l'une des places du podium, le classement permanent FFEcompét des cavaliers Pro (le jour de l'épreuve) départagera les concurrents.

Les remises des prix s'effectueront en tenue conformément aux indications données.

Un cavalier absent ou ne respectant pas ces indications pourra être privé de ses attributions.

S'inscrire au week-end des Championnats CSO du Grand-Est implique l'acceptation sans réserve de l'ensemble des dispositions notifiées dans ce présent règlement.

Le CREGE se réserve le droit de modifier ce présent règlement si les conditions l'exigent.

En cas de litige, seul le CREGE pourra décider en dernier ressort.